

LE CAVALIER
ROMAND

LE CAVALIER

PREMIER MENSUEL HIPPIQUE DE SUISSE ROMANDE

ROMAND

n° 1167 100^e année Mars 2019



L'AVIS D'UN VÉTÉRINAIRE

LA TOLÉRANCE ZÉRO EST UNE FARCE!

L'actualité sportive équestre nous réveille brutalement à chaque fois qu'un échantillon prélevé se révèle positif, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un cas dans un grand championnat. C'est ainsi que l'annonce de la disqualification du jeune cavalier britannique Harry Charles lors des derniers Championnats d'Europe de saut – 21 à Fontainebleau (voir Au galop en p. 14) entraîne la perte de son titre et de ses médailles d'or. L'équipe britannique perd également son titre. La planète des sports équestres est une fois de plus fortement ébranlée.

Par le biais de divers communiqués, on apprend que la substance incriminée est de la Lidocaïne (un anesthésique bien connu en médecine vétérinaire comme en médecine humaine). On apprend aussi qu'il s'agit d'un accident et qu'en fait c'est une crème à base de Lidocaïne, utilisée par un humain atteint d'un cancer, qui serait à l'origine de cette contamination.

Cerise sur le gâteau, on évoque que le contrôle était positif après la Coupe des Nations du vendredi et, qu'à la suite de la victoire en individuel du dimanche, un nouveau contrôle s'est avéré négatif!

Le décor est planté. La liberté est offerte à chacun de trouver une explication en fonction

de ces quelques éléments et des connaissances de base dont il dispose.

Une chose est certaine: tout le monde est perdant! Les sports équestres ternissent leur image. Un amalgame complet est fait. En effet, on parle de dopage dans les médias. Que devrait comprendre un laïc à qui on essaie de raconter qu'un cheval de sport est nourri avec du foin, un peu d'avoine et de l'eau?

La FEI adopte une politique de «tête dans le sable» et pratique une réglementation où la tolérance zéro est absolument dépassée et absurde. Un tel comportement nous conduit dans le mur et va tout simplement détruire les sports équestres.

Nous disons très clairement: cela suffit... Il faut que cela change! L'objectif de cette intervention est d'éclaircir la situation afin que l'on se pose les vraies questions.

UN PEU D'HISTOIRE

La notion de dopage date de la fin du 17^e siècle avec l'apparition en 1650 d'un pre-

mier règlement contre le dopage. C'est dans le monde des courses que l'on retrouve les premières descriptions de substances interdites qui pourraient augmenter la performance chez un cheval.

Pour les disciplines FEI, l'évolution de la réglementation a subi beaucoup de changements et on a vécu aussi des cas extravagants.

Il faut se rappeler que la «Bute» (phénylbutazone) était tolérée dans les disciplines FEI à concurrence d'un gramme par jour, le plus souvent sous forme de poudre. Son interdiction apparaîtra en 1987.

Dans les disciplines équestres, dites FEI, on a connu dans les années '80 de nombreux cas positifs en relation avec des arômes qui étaient ajoutés à l'alimentation. La caféine, la théophylline et la théobromine contenus notamment dans des déchets de cacao ont contribué à de nombreux scandales assimilés à du dopage. Les dégâts d'image ont été énormes.

Le cas d'Éric Navet et de l'étalon *Quito de Baussey*, champions du monde individuels de saut en 1990 à Stockholm est dans toutes les mémoires. Tout d'abord disqualifié suite à un contrôle positif au cortisol puis réhabilité dix années plus tard avec excuses.

Un dégât d'image énorme pour un grand cavalier et pour les sports équestres.

La théobromine, le camphre, le gingembre, la valériane, la griffe du diable (*Harpagophytum*) sont passés par des périodes où leur présence était positive, puis négative, puis à nouveau positive. Ces hésitations nombreuses montrent un manque de stratégie et démontrent que nos instances dirigeantes ne font que réagir.

LA NOTION DE TOLÉRANCE ZÉRO

Dès 1993, on voit apparaître la notion de tolérance ZÉRO. Pour la FEI, c'est et cela reste une notion facile à appliquer et surtout juridiquement facile à gérer. C'est le noir et le blanc, coupable ou non coupable. Les méthodes de détection des laboratoires n'étaient pas très sensibles à l'époque. Les temps de détection d'une substance n'étaient pas tellement différents de leurs temps d'action. En résumé, c'était la doctrine et la stratégie idéale.

Depuis, les temps ont bien changé, les laboratoires sont devenus très précis et détectent des traces infimes. La réglemen-

tation a, par contre, peu changé et surtout dans ce domaine. On détecte aujourd'hui des concentrations de l'ordre du nano gramme (10-9), du pico gramme (10-12) et même du femto gramme (10-15).

Pour rendre ces concentrations plus compréhensibles, on peut considérer une goutte d'eau contenant une substance versée à Villeneuve, à l'extrémité est du lac Léman, et en retrouver des traces à l'extrémité ouest de ce même lac, à Genève!

Les sports équestres se battent aujourd'hui avec une réglementation de la FEI qui ne peut plus répondre à la question suivante: une substance avec une concentration de l'ordre du nano gramme ou du pico gramme et qui surtout n'a plus d'effet pharmacologique mais qui reste présente... quelle en est l'interprétation?

La FEI persiste et signe: la présence d'une substance sur la liste des produits interdits, d'où qu'elle vienne, entraîne dans tous les cas la disqualification, peut générer une suspension et en tous les cas de fortes amendes.

Pire que cela, c'est à la personne responsable d'expliquer «comment» cette substance se retrouve dans le sang et/ou l'urine de son cheval... on est dans le ridicule et une fois encore, c'est l'ensemble des sports équestres qui perd la face et sa crédibilité! Une réglementation ne peut être efficace et crédible que si elle correspond à la réalité. Actuellement c'est loin d'être le cas et il y a du travail...

LA RÉGLEMENTATION AMA POUR LES HUMAINS ET LA FEI EADCMR POUR LES CHEVAUX

Sur son site www.feicleansport.org la FEI nous explique qu'il existe deux systèmes de réglementation dans le monde du dopage. On parle d'un système AMA (Agence Mondiale Anti-dopage) pour les humains et d'un système EADCMR (Equine Anti Doping and Controlled Medication Regulations) pour les chevaux. On ne parlera dans cette intervention que du système EADCMR qui concerne les chevaux.

Une première section comporte les substances interdites (Banned Substances) qui ne font pas état d'une utilisation légitime en médecine équine (par exemple Tramadol®). Une seconde section comporte les substances de médication contrôlée (Controlled Medication Substances) qui elles, sont régulièrement utilisées en médecine équine (par exemple la Bute®).

Toutes les substances contenues dans ces deux listes ne doivent pas être détectées dans le sang ou dans l'urine d'un cheval lors d'une manifestation sportive.

DIFFÉRENCE ENTRE DOPAGE, MÉDICAMENT ET CONTAMINATION

Des différences fondamentales existent dans les sports équestres entre dopage, médication et contamination.

Dans la notion de dopage, il y a les notions de malveillance, de tricherie et de désir intentionnel d'augmentation de la performance sportive. Cette catégorie doit être sanctionnée sévèrement, elle est un mal de société et n'a aucunement sa place dans une discipline sportive quelle qu'elle soit.

Dans la notion de médication, on ne retrouve que des substances médicamenteuses qui ont un usage légitime en médecine équine. Ces cas positifs sont souvent le résultat d'une mauvaise gestion des délais de retrait sportifs. Un cheval malade est fondamentalement en droit de recevoir un traitement adapté en temps, en qualité et en quantité. On doit accepter qu'un cheval malade ne puisse pas participer à une manifestation sportive et que son entraînement soit réduit jusqu'à une récupération complète de ses capacités physiques et mentales. La connaissance de ces fameux délais de retrait sportifs est encore floue et laisse place à de nombreuses interprétations qui sont fatales aux personnes responsables. Il est utile de rappeler que la tenue exacte et scrupuleuse d'un journal de traitement doit être effectuée et ceci contribue fortement au maintien correct des délais de retrait sportifs, à fortiori quand il y a plusieurs chevaux dans une grande écurie.

Dans la notion de contamination, on parle de concentrations détectées infimes dont l'efficacité est inexistante. Malheureusement leurs présences lors de manifestations sportives sont sanctionnées. Souvent la source de ces contaminations reste inconnue ou sournoise et il devient extrêmement difficile d'en retrouver l'origine.

La distinction de ces trois catégories devrait faire l'objet de plus de soin dans l'évaluation, la catégorisation, la pondération et finalement la dimension des sanctions à apporter. En l'occurrence et en l'espèce, en particulier pour la catégorie contamination, la FEI devrait procéder à une pondération des intérêts et réviser sa réglementation afin de ne pas « salir » inutilement la réputation d'un athlète et des sports équestres.

LES SPÉCIFICITÉS DES RÈGLES DE LA FEI

La réglementation de la FEI doit donc s'adapter. Elle doit agir et non pas réagir. Elle doit se doter de connaissances proches de la pratique et se rendre compte de ce qui se passe sur le terrain. On citera trois exemples qui pourraient faire l'objet de modifications prochainement.

1. Continuer de prôner une théorie où l'on doit penser qu'un cheval de sport peut être performant sans un management sportif et faire croire que seul de l'eau, de l'avoine et du foin suffisent, relève de l'hypocrisie. Les chevaux de sport sont aujourd'hui de vrais athlètes et doivent être suivis d'une manière professionnelle. Une révision de fond sur la base de ce changement de doctrine se doit d'être faite dans les plus brefs délais.
2. La FEI se doit encore d'intervenir et d'avoir des seuils de détection pour plus de substances. Ces seuils minimaux (ou RLOD: Recommended Level Of Detection) doivent accompagner les substances qui figurent dans la liste des substances interdites. A ce titre, le monde des courses possède plus de détails dans ce domaine. La FEI se doit d'en faire l'acquisition, de participer et de collaborer au financement de la recherche qui se poursuit dans ce domaine.



Harry Charles: après la joie, la désillusion.

3. La règle qui veut que la FEI exige dans le cadre d'une procédure juridique que la personne responsable fournisse les explications quant à l'origine de la présence d'une substance interdite dans les liquides corporels d'un cheval est anormale. Cette personne responsable ne possède ni les connaissances nécessaires ni souvent les moyens financiers correspondants pour fournir ces éléments. La FEI, par contre, pourrait faire appel à des experts du monde scientifique qui seraient à même de fournir ces explications. Il est à noter que dans tous les cas, la FEI doit faire appel à ces mêmes experts pour contrer une argumentation fournie par la défense. Cette manière de faire relève simplement d'une contrainte exercée par la FEI pour dissuader la personne responsable de continuer la procédure et d'accepter plus rapidement une sanction sans vouloir et devoir se battre. La présence du siège de la FEI sur sol


suisse l'oblige à respecter le droit suisse. A ce titre, la présomption d'innocence est, à notre avis et en l'espèce, à peine respectée.

L'expérience nous a montré à plusieurs reprises que la FEI n'avait pas d'experts suffisamment qualifiés pour contrer l'argumentation de la défense souvent acquise au prix fort. C'est regrettable et absolument contre-productif.

CONCLUSIONS

C'est un fait, la technologie des laboratoires va s'améliorer dans le futur. Les détections les plus infimes feront partie de la fierté de chaque laboratoire qui pourra s'en enorgueillir... Cette politique et ce développement nous conduiront dans le mur! Il appartient donc à la FEI et au monde des sports équestres de fixer ces fameux seuils minimaux de détection. Notre crédibilité en dépend.

Une mesure qu'il serait aussi bon d'introduire, serait la mise en place d'un testage hors compétition. Cette mesure déjà largement pratiquée dans le monde des courses se voudrait éducative et permettrait à chaque personne responsable de véritablement connaître l'état d'engagement sportif de son cheval. Cet argument s'inscrirait aussi dans une stratégie de comportement responsable dans le contexte du bien-être de son cheval de sport.

Les fédérations équestres nationales doivent s'unir et lutter avec la FEI pour l'adoption d'une réglementation en la matière qui soit réaliste et surtout adaptée aux conditions actuelles. On doit malheureusement considérer la philosophie et la stratégie pratiquées aujourd'hui comme une vision d'arrière-garde. Le monde du cheval de sport attend des changements. Son avenir en dépend. La FEI doit se donner les moyens d'agir et de changer sa stratégie, son avenir en dépend aussi.  Stéphane Montavon



HARRY BRUYNSEELS EST DÉCÉDÉ

A la fois père, mentor et découvreur de cracks pour son fils Niels, Harry Bruynseels est décédé le 1^{er} février, à l'âge de 62 ans, des suites d'une douloureuse maladie. Ancien meneur (il fut champion de Belgique d'attelage), cavalier de saut et marchand de chevaux, Harry Bruynseels a beaucoup contribué à faire de son fils Niels un des meilleurs cavaliers de saut du moment. Il accompagnait souvent Niels sur les terrains de concours, l'aidait à trouver des cracks et co-dirigeait leurs écuries de Bonheiden. « C'était un homme discret, un peu bourru, mais chaleureux. Il avait le cœur sur la main », confie Philippe Guerdat, qui a perdu un ami et était son voisin lorsqu'il dirigeait l'équipe de Belgique.

JÉRÔME CHABROL S'EST ÉTEINT




Grand cavalier international de saut, champion de France en 1969 avec *Soupson*, **Jérôme Chabrol (photo)** est décédé le 23 janvier, dans sa 88^e année. Crack en piste, formateur de jeunes chevaux et cavaliers, chef de piste, organisateur, Jérôme Chabrol avait aussi assumé des responsabilités officielles, au niveau de la Fédération française d'équitation.

Dans les années '70, en pleine carrière, Jérôme Chabrol s'occupait à la fois de son domaine agricole et du centre équestre qu'il avait créé à Belloy, près de Compiègne. Montant *Osiris C*, *Thot*, un trotteur, ou *Feu Follet*, il avait brillé en CSI et CSIO, gagnant plusieurs épreuves dont le Prix Rentimo au CHI de Genève. Il adorait les Puissances et avait franchi 230 cm avec *Va Petit Mousse*, un crack partagé avec un autre as des Puissances, le regretté Belge Eric Wauters. Il organisa ensuite des nationaux chez lui à Belloy. A ses enfants vont nos condoléances.

HARRY CHARLES DÉTRÔNÉ, MAIS PAS COUPABLE

Sacré champion d'Europe de saut individuel et par équipe aux championnats d'Europe jeunes cavaliers (ières) l'été dernier à Fontainebleau, **Harry Charles** doit rendre ses deux médailles d'or. Et ses coéquipiers doivent troquer l'or contre l'argent. La FEI l'a annoncé le 25 janvier et cela a provoqué un coup de tonnerre dans le ciel britannique. La raison est un contrôle positif de *Vivaldi du Dom* à la lidocaïne, un médicament qui n'est pas sur la liste des produits interdits, mais ne doit pas être présent dans le corps d'un cheval en compétition.

Harry Charles risquait jusqu'à six mois de suspension. Convaincue de sa bonne foi (le cheval a été contaminé par quelqu'un utilisant un remède anti-cancéreux), la FEI ne l'a pas suspendu, mais l'a disqualifié, comme l'exige le règlement, avec une amende en sus. L'or va à l'Allemand Cedric Wolf. La Grande-Bretagne cède aussi son titre à l'Allemand Cedric Wolf. Le Danemark 3^e.

La Fédération britannique est derrière son jeune espoir et le père d'Harry, le champion olympique par équipe (Londres 2012) et champion d'Europe individuel (St-Gall 1995) Peter Charles a déclaré : « C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le contrôle positif à la lidocaïne. C'est le résultat d'un accident, notre cheval ayant été contaminé innocemment par quelqu'un qui utilisait cette crème pour soigner un cancer de la peau dans un état avancé et qui s'occupait du cheval. (...) Le cheval a eu une prise de sang le vendredi et le résultat a été positif. Il a fait l'objet d'un autre contrôle le dimanche, pour lequel le résultat était totalement négatif. Nous soutenons totalement la FEI dans sa lutte contre le dopage et acceptons cette sanction, qui est le résultat d'un accident pour lequel personne n'est à blâmer. » Et de préciser aussi avoir réalisé une enquête avec un professeur, plusieurs experts et l'aide de l'IJRC. Le double champion olympique par équipe McLain Ward a aussi voulu apporter son soutien. « Ce cas est un nouvel exemple évident que la mise en place d'un seuil pour les substances ne présentant aucun effet dopant, sans influence sur les performances, est nécessaire. »  A. P. Lire le commentaire du Dr Stéphane Montavon en p. 12-13.



TARANGO DE LULLY CH EST MORT

Champion de Suisse de complet et au départ de trois championnats d'Europe 4* et des Jeux mondiaux 2014 avec **Sébastien Poirier**, **Tarango de Lully CH (photo)** s'est éteint le 27 janvier, à l'âge 23 ans. Propriété de son éleveur Jean-Jacques Fünfschilling jusqu'à 4 ans, puis de Camille Guyot durant deux ans, il brilla ensuite avec Sébastien Poirier. « Ton cœur n'a pas voulu que tu profites plus longtemps de ta retraite pourtant si méritée, cinq ans de bonheur dans les prés... », nous écrit ce dernier. « Ensemble, nous avons eu tant de souvenirs mémorables, je te dois tant... Trois podiums dont la médaille d'or au championnat national, une médaille de bronze par équipe au championnat européen 2* à Ganderkesee (ALL) en 2005, les championnats d'Europe élite en 2007 à Pratoni del Vivaro (ITA), en 2011 à Luhmühlen (ALL) et en 2013 à Malmö (SUE), trois finales des Coupes des Nations à Boekelo (HOL), le 4* de Pau en 2008 et les Jeux mondiaux de Caen en 2014, à l'âge de 19 ans... Tu auras été mon partenaire sur tous les gros concours de ce beau sport du concours complet. Nous avons fait toutes ces campagnes

ensemble et tu as su chaque fois me garder en sécurité. Quel grand « monsieur » tu as été ! D'où tu es, garde encore un œil sur moi et passe de bons moments avec mes amis de la famille du complet que tu viens de rejoindre. Tu me manques tellement... », écrit Sébastien Poirier, qui faisait partie de l'équipe de Suisse de dressage avant de vivre cette grande aventure « complète » avec *Tarango*, entre 2005 et 2014. Un fils de l'olympique *Gauguin de Lully* et d'une mère issue du pur-sang *Torro*. Comme quoi, à double titre, le dressage peut mener à tout !

